





## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Instructions, clauses et conditions uniformisées
4. Présentation des soumissions
5. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires
6. Demandes de renseignements – en période de soumission
7. Procédures d'évaluation
8. Lois applicables
9. Compte rendu

### **PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Lois applicables
2. Ordre de priorité des documents
3. Énoncé des travaux
4. Clauses et conditions uniformisées
5. Exigences relatives à la sécurité
6. Période du contrat
7. Responsables
8. Base de paiement
9. Modalités de paiement
10. Présentation des factures
11. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
12. Attestations
13. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

### **Liste des annexes**

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Base de données des indicateurs de rendement à moyen terme
- Annexe « C » Critères évaluations
- Annexe « D » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



**TITRE :**

Projets d'évaluation et de recherche sur les programmes relatifs au marché du travail.

Il s'agit d'une demande de propositions qui porte sur les programmes de recherche et d'évaluation visant à soutenir les évaluations d'EDSC des programmes actuels relatifs au marché du travail. Cette demande de propositions est anticipé résulter en deux (2) contrats pour deux (2) programmes de recherche/évaluation. Chaque contrat sera d'une durée (approximative) de cent soixante-douze semaines (172 semaines) à partir de la date d'attribution du contrat, soit jusqu'à (approximativement) décembre 2021.

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS**

**1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 1 – Renseignements et instructions, clause 7.4, Exigences relatives à la sécurité, et la Partie 2 – Clauses du contrat subséquent.

**2. Énoncé des travaux**

Voir l'annexe « A ».

**3. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sauf dans les exceptions suivantes :

1. Remplacer les références à 'Travaux public et Services Gouvernementaux Canada' par 'Emploi et Développement social Canada';
2. Supprimer l'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, dans son intégralité;
3. Le paragraphe 2d. de l'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit:

*« faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse civique ou à l'adresse courriel indiquée à la page 1. »*



4. Le paragraphe 5.4 de l'article 05 est modifié comme suit:

Supprimer: soixante (60) jours  
Insérer: quatre-vingt (90) jours calendrier

5. Supprimer les paragraphes 1a. et 1b. de l'article 12, Rejet d'une soumission dans son intégralité.
6. Supprimer le paragraphe 2. de l'article 20, Autres renseignements dans son intégralité.

#### 4. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être reçu à l'adresse courriel [nc-solicitations-gd@hrsdcc.gc.ca](mailto:nc-solicitations-gd@hrsdcc.gc.ca), au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Il revient aux soumissionnaires de s'assurer que leur proposition et tous les documents connexes sont reçus dans leur intégralité et à temps. Il est recommandé que les soumissionnaires envoient leur proposition avant l'heure de fermeture de manière à obtenir un accusé de réception. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la taille de leurs courriels ne dépasse pas 13 Mo, afin d'éviter les problèmes de transmission.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent le nom et l'adresse complets de leur entreprise, une adresse courriel, ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource.

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, dans deux enveloppes séparées, lorsqu'ils la présentent en copie papier, et dans deux fichiers séparés lorsqu'ils la présentent sur support électronique, comme suit :  
Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copie électronique par courriel),  
[nc-solicitations-gd@hrsdcc.gc.ca](mailto:nc-solicitations-gd@hrsdcc.gc.ca)

Section II: Soumission financière technique (1 copie électronique par courriel),  
[nc-solicitations-gd@hrsdcc.gc.ca](mailto:nc-solicitations-gd@hrsdcc.gc.ca)

Section III: Attestations (1 copie électronique par courriel),  
[nc-solicitations-gd@hrsdcc.gc.ca](mailto:nc-solicitations-gd@hrsdcc.gc.ca)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.



## **5. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, si demandé par l'autorité contractuelle, présenter le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

### **5.2 Anciens fonctionnaires**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.



## Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- e. « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- f. « pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire\* est un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP tel qu'il est défini ci-dessus? **Oui** ( ) **Non** ( )

\*Le soumissionnaire (Pour plus de clarté, «le soumissionnaire» désigne l'entité juridique du fournisseur (ce n'est donc pas une ressource de l'entité juridique du fournisseur).

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



### Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui ( ) No ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

### 5.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire: la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.



#### 5.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

#### 6. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

#### 7. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier mentionnés ci-dessous.

##### 7.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète. Tous les critères techniques obligatoires sont expressément précisés par l'emploi de l'auxiliaire « devoir » au présent ou au futur de l'indicatif.

Les critères obligatoires et cotés sont à l'annexe « C ».

##### 7.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en fonds canadiens, conformité le barème de prix à décrit à l'**APPENDICE 1 A PARTIE 3**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### 7.3 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de **65** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte **100** points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (choisir « a) ou b) ou c) » OU « a) ou b) ou c) et d) ») seront déclarées non recevables.



3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **80%** sera accordée au mérite technique et une proportion de **20%** sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **80%**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **20%**.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
8. Bris d'égalité : Dans le cas où deux propositions recevables ou plus obtiennent un pointage identique, la proposition ayant obtenu le pointage le plus élevé dans les critères cotés sera recommandée pour l'attribution du contrat.
9. Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 80/20 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 40 000,00 \$ (40).

**Methode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (80%) et du prix (20%)**

Description		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		91/100	88/100	80/100
<b>Prix évalué de la soumission</b>		50,000.00\$	40,000.00\$	47,000.00\$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$91/100 \times 80 = 72.80$	$88/100 \times 80 = 70.40$	$80/100 \times 80 = 64$
	<b>Note pour le prix</b>	$40/50 \times 20 = 16$	$40/40 \times 20 = 20$	$40/47 \times 20 = 17.20$
<b>Note combinée</b>		88.80	90.40	81.20
<b>Évaluation globale</b>		2ième	1er	3ième



#### 7.4 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 2 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 2 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Dans le cas d'une coentreprise, toutes les entreprises membres doivent satisfaire aux exigences en matière de sécurité.
3. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
4. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

#### 8. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 9. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## APPENDICE 1 A PARTIE 3

### Barème de prix

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière.

Tout niveau de service estimatif précisé dans ce barème de prix est fourni uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Les niveaux d'efforts sont fournis à titre indicatif seulement et ne doivent pas être interprétés comme un engagement d'EDSC de respecter ces estimations dans tout contrat subséquent.

L'entrepreneur sera payé selon les jalons ou les produits livrables suivants:

# du livrable	Produit livrable	Date	Prix Total Fixe (Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.)
1	Remise de la description préliminaire du projet	Date de signature + 6 semaines	
2	Remise de la première version de l'article	Date de signature + 52 semaines	
3	Participation à la première réunion/atelier	Date de signature + 58 semaines	
4	Remise de la version finale de l'article aux fins d'examen par les pairs	Date de signature + 100 semaines	
5	Remise de la version finale de l'article incluant les révisions fondées sur l'examen par les pairs et du résumé	Date de signature + 112 semaines	
6	Participation au deuxième atelier	Date de signature + 120 semaines	
7	Version de l'article aux fins de publication dans un journal	Date de signature + 172 semaines	



## **PARTIE 2 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **TABLE DES MATIÈRES**

1. Lois applicables
2. Ordre de priorité des documents
3. Énoncé des travaux
4. Clauses et conditions uniformisées
5. Exigences relatives à la sécurité
6. Durée du contrat
7. Responsables
8. Paiement
9. Modalités de paiement
10. Présentation des factures
11. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

### **Liste des annexes**

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Base de données des indicateurs de rendement à moyen terme
- Annexe « C » Critères évaluations
- Annexe « D » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



## 1. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 2. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 – besoins plus complexes de services, (2016-04-04);
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de données des indicateurs de rendement à moyen terme
- e) l'Annexe « D », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (à remplir lors de l'octroi du contrat)

## 3. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

## 4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Si le nom « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » figure dans l'une des clauses uniformisées ou dans les Conditions générales ou supplémentaires, le remplacer par « Emploi et Développement social Canada ».

### 4.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales – Besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, sauf dans les exceptions suivantes :

1. Supprimer la référence au 'numéro de référence du client (NRC)' et au 'numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) ' de l'article 06, sous-article 2.a
2. Supprimer l'article 08
3. Supprimer l'article 09
4. Supprimer l'article 10



## 5. Exigences relatives à la sécurité

### 5.1

- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une **COTE DE FIABILITÉ** valable délivrée ou approuvée par la DSIC de SPAC.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences de sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de SPAC.
- L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et de la directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

## 6. Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date de l'octroi du contrat jusqu'au 31 décembre 2021 inclusivement.

## 7. Responsables

### 7.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Manon Rondeau  
Titre: Spécialiste experte en contrats  
Emploi et développement Social Canada (EDSC)  
Opérations des approvisionnements  
Address: 140 Promenade du portage, Gatineau, QC K1A 0J9  
Téléphone: 819 654-2597  
Télécopieur: 819 953-6859  
E-mail address: [manon.rondeau@hrsdc-rhdcc.gc.ca](mailto:manon.rondeau@hrsdc-rhdcc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



## 7.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est: (à remplir lors de l'octroi du contrat)

Nom:

Titre:

Adresse:

Téléphone:

Télécopieur:

Courriel:

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 7.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est: (à remplir lors de l'octroi du contrat)

Nom:

Titre:

Compagnie:

Adresse:

Téléphone:

Télécopieur:

Courriel:

## 8. Paiement

### 8.1 Base de paiement

#### Base de paiement - prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



## 8.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de chaque contrat ne doit pas dépasser la somme de **125,000.00\$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 9. Modalités de paiement

### 9.1 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.



## 9.2 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Les paiements relatifs aux propositions invitées à aller de l'avant seront normalement programmés comme suit :

1. lors de la présentation d'une description préliminaire de l'article, y compris la méthodologie prévue;
2. lors de la présentation d'une première version satisfaisante;
3. lors de la participation à la première réunion/atelier;
4. lors de la présentation d'une version finale satisfaisante de l'article aux fins d'examen par les pairs;
5. lors de la présentation d'une version finale satisfaisante de l'article incluant les révisions fondées sur l'examen par les pairs et d'un résumé;
6. lors de la participation à la deuxième réunion/atelier; et
7. lors de la présentation d'une version de l'article aux fins de publication dans un journal.

# du livrable	Produit livrable	Date	% de la valeur totale du contrat	Prix Total Fixe
1	Remise de la description préliminaire du projet	Date de signature + 6 semaines	40 %	
2	Remise de la première version de l'article	Date de signature + 52 semaines	30 %	
3	Participation à la première réunion/atelier	Date de signature + 58 semaines	2 %	
4	Remise de la version finale de l'article aux fins d'examen par les pairs	Date de signature + 100 semaines	10 %	
5	Remise de la version finale de l'article incluant les révisions fondées sur l'examen par les pairs et du résumé	Date de signature + 112 semaines	15 %	
6	Participation au deuxième atelier	Date de signature + 120 semaines	2 %	
7	Version de l'article aux fins de publication dans un journal	Date de signature + 172 semaines	1 %	

Les rapports seront fournis à EDSC en format de fichier électronique Microsoft Word. Aucun tableau ni diagramme ne devra être copié dans les rapports sous forme d'images.

Les paiements seront basés sur les produits livrables. Les paiements seront effectués dans les 30 jours suivant la réception d'une facture, après approbation de chaque produit livrable par le responsable du projet.



## 10. Présentation des factures

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur, soit par la poste à l'adresse indiqué à la page couverture ou par courriel au chargé de projet (voir l'article 7.2). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au présent contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
  - a. la date, le nom et l'adresse du ministère client, les numéros d'articles ou de référence, les biens livrables/la description des travaux, le numéro du contrat, le numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA), s'il y a lieu, et le ou les codes financiers;
  - b. des renseignements sur les dépenses (comme le nom des articles et leur quantité, l'unité de distribution, le prix unitaire, les tarifs horaires fermes, le niveau d'effort et les sous-contrats, selon le cas) conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
  - c. les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu;
  - d. le report des totaux, s'il y a lieu; et
  - e. s'il y a lieu, le mode d'expédition avec la date, le numéro de cas et de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous les autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondant émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

### 10.1. T1204 Information à transmettre par l'entrepreneur

1. Conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).



**12. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

**13. Attestations**

**13.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.



## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### 1. TITRE DU PROJET

Projets d'évaluation et de recherche sur les programmes relatifs au marché du travail.

#### 2. OBJECTIF

Il s'agit d'une demande de propositions qui porte sur les programmes de recherche et d'évaluation visant à soutenir les évaluations d'EDSC des programmes actuels relatifs au marché du travail. Les programmes de recherche et d'évaluation sont commandés dans le cadre du Plan d'évaluation d'EDSC afin de fournir des données probantes complémentaires pour appuyer les évaluations d'EDSC des programmes relatifs au marché du travail financés par le gouvernement fédéral au Canada et le Rapport annuel de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi présenté par la Commission de l'assurance-emploi (parties I et II de l'assurance-emploi).

#### 3. CONTEXTE

##### **Évaluation d'EDSC des programmes relatifs au marché du travail**

EDSC évalue les programmes du Ministère dans le cadre d'un plan d'évaluation quinquennal, conformément à la Politique sur les résultats du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). Dans le cadre de cette exigence, EDSC produit des rapports d'évaluation sur la pertinence, l'efficacité (c.-à-d. les résultats et les impacts) et la rentabilité des programmes relatifs au marché du travail. Les études qui composent ces rapports se concentrent sur la manière de combler les lacunes actuelles en matière de connaissances sur les programmes relatifs au marché du travail. Elles fournissent des données probantes visant à soutenir les besoins stratégiques émergents en ce qui concerne ce qui fonctionne. Les objectifs de cette activité comprennent la réalisation des éléments suivants :

- Analyse quantitative annuelle des impacts différentiels à court terme des programmes relatifs au marché du travail (deux ans après la fin du programme) à l'aide de données administratives.
- Analyse quantitative des résultats et impacts à moyen terme des programmes relatifs au marché du travail (cinq ans après la fin du programme) à l'aide de données administratives.
- Évaluation de questions ciblées portant sur la pertinence, l'efficacité et la rentabilité des programmes relatifs au marché du travail.
- Études complémentaires sur l'efficacité du Programme d'assurance-emploi pour le Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi.



### **Base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme**

Le projet d'indicateurs de rendement à moyen terme a débuté sous forme de projet fédéral-provincial visant à évaluer la faisabilité de l'utilisation de données administratives pour mesurer l'efficacité des ententes relatives au développement du marché du travail (EDMT) à moyen et à long terme et en rendre compte.

L'objectif principal du projet d'indicateurs de rendement à moyen terme est d'élaborer des indicateurs de rendement complémentaires pour mesurer les effets à moyen et à long terme des interventions des programmes relatifs au marché du travail. En ce qui concerne les EDMT, celles-ci ont été examinées avec succès dans l'ensemble des provinces et des territoires ainsi qu'à l'échelle nationale dans le cadre du deuxième cycle d'évaluations (voir le rapport sur les ententes relatives au développement du marché du travail à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/rapports/evaluations/ententes-developpement-marche-travail.html>). Ces indicateurs sont élaborés à l'aide d'une approche de groupe de comparaison et de données administratives provenant de la banque de données de l'assurance-emploi ainsi que des dossiers de prestations fiscales pour enfants et des déclarations T1 et T4 de l'ARC mis à jour à partir des données les plus récentes disponibles.

La base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme est utilisée pour générer des indicateurs relatifs au marché du travail visant à mesurer, notamment, les résultats de programme suivants :

- Gains et revenus (à partir des données fiscales de l'ARC);
- Emploi (à partir de la banque de données de l'assurance-emploi et des données fiscales de l'ARC);
- Recours au filet de sécurité sociale, à la fois du point de vue de la durée et en termes monétaires ;
- Utilisation de l'assurance-emploi (déterminée à partir de la banque de données administratives de l'assurance-emploi);
- Utilisation de l'aide sociale (déterminée annuellement à partir des données fiscales des déclarations T1 de l'ARC).

Ces indicateurs peuvent être ventilés par catégories afin de répondre aux questions stratégiques sur l'efficacité des programmes relatifs au marché du travail, par exemple qu'est-ce qui fonctionne pour qui et, lorsque la taille de l'échantillon le permet, ventiler les indicateurs selon les caractéristiques et le statut des clients, selon la banque de données de l'assurance-emploi et les données fiscales de l'ARC, notamment l'âge, le sexe, la profession, l'industrie, la province, le statut de la demande de prestations d'assurance-emploi (actif ou ancien), le temps écoulé depuis la perte d'emploi et diverses autres caractéristiques socio-économiques et démographiques, par exemple : les compétences ou niveaux de scolarité, les chômeurs de courte et longue durée, les zones urbaines et rurales, les utilisateurs fréquents de l'assurance-emploi, les travailleurs âgés, les travailleurs de longue date, ceux qui deviennent ou redeviennent membre de la population active, etc. Une description de la base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme d'EDSC est présentée à l'annexe B.



Au cours de la prochaine année, EDSC élargira la base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme pour mener les évaluations de la Stratégie emploi jeunesse (SEJ) et de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones (SFCEA) selon la même méthodologie et les mêmes indicateurs que ceux utilisés dans le cadre de l'évaluation des EDMT. L'élargissement de la base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme augmentera considérablement son potentiel de recherche et d'évaluation en fournissant des renseignements longitudinaux non seulement sur les participants à un programme donné, mais aussi sur la participation à un ou plusieurs programmes. À moyen terme (au cours des trois ou quatre prochaines années), d'autres programmes relatifs au marché du travail d'EDSC (p. ex., les ententes sur le perfectionnement de la main-d'œuvre annoncées dans le budget 2017) seront ajoutés à la base de données de manière à augmenter son potentiel de recherche et d'évaluation.

D'ici la fin de juin 2018, nous prévoyons que la base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme, y compris les trois programmes relatifs au marché du travail d'EDSC (EDMT, SEJ, SFCEA), sera terminée et pourrait être mise à la disposition des chercheurs dans le cadre des contrats passés avec EDSC. À plus long terme, l'objectif d'EDSC consiste à rendre la base de données disponible dans les centres de données de recherche. Cela devrait faciliter la poursuite d'une relation de collaboration au-delà de la période du contrat.

#### **4. EXIGENCES DU PROJET**

EDSC prévoit financer deux programmes de recherche et d'évaluation dans les domaines des programmes relatifs au marché du travail en utilisant la base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme. Les projets relevant de chaque programme de recherche et d'évaluation complèteraient les activités de recherche et d'évaluation en cours ou traiteraient d'un important enjeu politique relatif au marché du travail et mobiliseraient des évaluateurs et chercheurs universitaires et d'EDSC.

Les programmes de recherche et d'évaluation seraient menés en collaboration afin que les questions pouvant faire l'objet de recherches pertinentes pour les politiques nécessitant des réponses empiriques soient formulées et traitées en tenant compte des caractéristiques complexes des données disponibles et en appliquant les méthodes économétriques et statistiques les plus appropriées.

Afin de faciliter et d'assurer la mobilisation, les chercheurs seront invités à participer à deux réunions/ateliers (en personne ou virtuellement). L'objectif sera d'examiner les progrès réalisés, de fournir des commentaires constructifs sur les questions qui n'ont pas encore été résolues et le travail qui reste à faire ainsi que de discuter des nouveaux problèmes de recherche et d'évaluation qui se posent.

Les chercheurs auront le droit de publier leurs résultats; en fait, ils devront produire des documents dignes d'être publiés. Les travaux de recherche peuvent également être publiés sur le site Web d'EDSC et utilisés dans les rapports d'évaluation d'EDSC.



### **Exigences relatives aux propositions**

Les propositions doivent contenir (mais pas exclusivement) de nouveaux travaux de recherche utilisant la base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme.

Les propositions doivent contribuer à une meilleure compréhension des programmes relatifs au marché du travail du Canada ou de la dynamique du marché du travail au Canada.

Les propositions doivent avoir une portée nationale (pas de dimension provinciale/territoriale).

Toutes les propositions et tous les articles seront évalués par des pairs. Les examinateurs évalueront l'excellence universitaire du programme de recherche et d'évaluation proposé, sa contribution potentielle au savoir et sa pertinence à l'égard des politiques (au sens large). Seules les propositions qui répondent aux trois critères – excellence universitaire, contribution au savoir et pertinence à l'égard des politiques – seront financées.

Les parties intéressées sont invitées à soumettre de brèves propositions (de cinq pages maximum) portant sur des programmes de recherche et d'évaluation en collaboration à l'aide de la base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme. Les propositions doivent inclure un titre, les questions de recherche et d'évaluation pertinentes à l'égard des politiques qui seront traitées et une explication de leur pertinence au regard des politiques publiques (en tenant compte du mandat d'EDSC), en les situant dans la littérature pertinente et en indiquant les lacunes en matière de connaissances qu'elles proposent de combler, les fondements théoriques, une description des données qui seront utilisées, l'approche empirique proposée, le personnel concerné et un budget. Les curriculum vitæ de tous les cochercheurs doivent être inclus dans la proposition.

Les propositions et les versions finales des articles peuvent être rédigées en anglais ou en français. EDSC travaillera avec les chercheurs pour établir des collaborations mutuellement satisfaisantes après que des décisions auront été prises au sujet des propositions qui seront invitées à aller de l'avant.



## 5. CALENDRIER DES PRODUITS LIVRABLES

Voici les échéances relatives aux propositions de projet :

Une séance d'information et un atelier seront organisés fin janvier 2018 pour fournir des renseignements détaillés sur la base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme et discuter de son potentiel de recherche et d'évaluation dans le domaine des programmes relatifs au marché du travail. L'objectif de la séance d'information est de fournir aux chercheurs des renseignements suffisants sur le potentiel de la base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme avant de rédiger et de soumettre leurs propositions.

Voici les détails sur la participation à la séance d'information :

Date : Le 24 janvier 2018

Heure : De 12 h 30 à 16 h 30 (heure de Gatineau)

Lien WebEx : <https://pwgsc-nh-fr.webex.com>

Identifiant de la réunion : 557 722 027

Numéro d'accès sans frais (Canada/É.-U.) : 1 877-413-4790

Numéro de la conférence : 9433645

En personne : Lieu : Promenade du Portage, Phase IV, 3<sup>e</sup> étage, Gatineau (Québec) Salle 3-1

Date de fermeture: 29 mars 2018 à 14h

30 avril 2018

Les chercheurs sont informés de la décision et reçoivent les commentaires découlant de l'examen par des pairs

## 6. UTILISATION, CONSERVATION ET ÉLIMINATION DES RENSEIGNEMENTS ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

1. Afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer le travail convenu aux termes du contrat, EDSC mettra à la disposition de l'entrepreneur, conformément à la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*, à la *Loi sur le ministère du Développement social* et aux autres lois régissant la protection des renseignements personnels qu'il détient, les renseignements suivants :
  - La base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme comprend les données masquées de la totalité des personnes qui ont participé aux grands programmes du marché du travail, notamment les Ententes relatives au développement du marché du travail (EDMT), la Stratégie emploi jeunesse, les Ententes de développement des ressources humaines autochtones (EDRHA), le Partenariat pour les compétences et l'emploi des Autochtones (PCEA) et la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (SFCEA) de 1996 aux plus récentes disponibles (2016). La base de données d'indicateurs de rendement à moyen terme comprend également des renseignements sur 20 % à 100 % des personnes qui ont reçu des prestations régulières de l'assurance-emploi, mais qui n'ont pas participé à l'EDMT de 1996 à l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles (2016), ce qui représente un bassin de membres potentiels de groupes témoins.



- Les fichiers contenant les données masquées sur les participants et les non-participants sont liés aux fichiers de données administratives de l'assurance-emploi comme le profil vectoriel afin d'inclure les données détaillées sur l'expérience liée aux demandes et les données du relevé d'emploi à la cessation d'emploi. La base de données comprend également les données de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sur les gains et les bénéficiaires de l'aide sociale (AS) de 1990 à l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles (2015).

Toutes les données seront stockées sur un serveur protégé et sécurisé d'EDSC et y seront accédées pour la durée du contrat.

2. À moins qu'il n'y soit tenu par la loi ou autorisé par écrit par les personnes que ces renseignements concernent, l'entrepreneur ne doit ni utiliser ni divulguer les renseignements mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus, sauf pour l'exécution des travaux prévus au contrat.
3. L'entrepreneur doit préserver tous les renseignements mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus et s'assurer qu'ils ne sont accessibles qu'au Canada.
4. L'entrepreneur doit séparer tous les dossiers contenant des renseignements mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus (format électronique ou copie papier) des autres dossiers et tenir toutes les bases de données où se trouvent ces dossiers physiquement indépendantes, directement ou indirectement, de toutes les autres bases de données qui se trouvent à l'extérieur du Canada.
5. L'entrepreneur doit voir à ce que tous les aspects du traitement de l'information mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus soient réalisés et qu'ils ne soient accessibles qu'au Canada.
6. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que chaque personne qu'il engage ou dont il retient les services pour assumer ses obligations prévues au contrat connaisse les modalités de celui-ci concernant la protection des renseignements mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.
7. Sauf exigence contraire de la loi ou sur autorisation écrite des personnes auxquelles les renseignements se rapportent, l'entrepreneur veillera à ce qu'aucun renseignement mentionné au paragraphe 1 ci-dessus ne soit divulgué à un tiers à une fin autorisée par les présentes, à moins qu'une entente écrite entre l'entrepreneur et le tiers n'impose à ce dernier des obligations identiques à celles de l'entrepreneur dans le cadre du présent contrat relativement à la protection de ces renseignements.
8. Les renseignements mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus demeurent en tout temps sous l'autorité d'EDSC.
9. Les renseignements mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et toute autre loi fédérale applicable régissant la protection des renseignements personnels détenus par des institutions fédérales. Ces renseignements doivent être traités comme tels par l'entrepreneur, conformément au *Manuel des politiques et méthodes de sécurité de RHDC*, à la Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada ou à d'autres directives émises par le Ministère.
10. À moins qu'il n'y soit tenu par la loi ou autorisé par écrit par les personnes que ces renseignements concernent, l'entrepreneur ne peut pas faire de copies des renseignements indiqués au paragraphe 1 ci-dessus sans le consentement écrit d'EDSC.



11. À moins qu'il n'y soit tenu par la loi ou autorisé par écrit par les personnes que ces renseignements concernent, à l'expiration ou à la résiliation du contrat, la première de ces éventualités étant retenue, l'entrepreneur doit **retourner à EDSC** les renseignements mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus et les copies de ces renseignements, le cas échéant.
12. Les locaux de l'entrepreneur seront ouverts aux représentants autorisés d'EDSC pour qu'ils y effectuent d'éventuelles inspections à des horaires raisonnables pour s'assurer que l'entrepreneur observe les modalités du présent contrat régissant la protection des renseignements personnels.
13. L'entrepreneur doit aviser EDSC de toute violation à l'une ou l'autre des dispositions prévues au contrat régissant la protection des renseignements personnels aussitôt qu'il s'en rend compte.
14. Toute violation commise intentionnellement par l'entrepreneur à l'égard des dispositions prévues au contrat régissant la protection des renseignements personnels constitue un manquement fondamental aux modalités du contrat qui pourrait entraîner la résiliation du contrat par EDSC.

## 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le ministre d'Emploi et Développement social Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu et demeurera la propriété de l'entrepreneur.

L'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information aux fins de diffusion publique. Par conséquent, l'entrepreneur peut publier tout document produit dans le cadre de ce contrat.



## **ANNEXE « B »**

### **Base de données des indicateurs de rendement à moyen terme**

#### **1. Introduction**

La Base de données des indicateurs de rendement à moyen terme est une source essentielle d'information sur le marché du travail utilisée pour estimer les impacts nets des programmes. Au départ, la base de données avait pour objectif d'utiliser les données administratives disponibles pour produire des indicateurs de rendement et évaluer les programmes de prestations d'emploi et de mesures de soutien au Canada réalisés en vertu des Ententes sur le développement du marché du travail (EDMT) lorsqu'aucune donnée de sondage n'était disponible. La méthodologie fondamentale du projet est quasi expérimentale et porte uniquement sur les répercussions quantitatives, au sujet desquelles le modèle de données a permis d'effectuer une analyse comparative des participants aux programmes par rapport à un groupe de comparaison correspondant étroitement au groupe à l'étude.

Cette base de données a officiellement remplacé d'autres sondages annuels au début de l'année 2010; depuis, on l'utilise comme principale source d'information pour évaluer l'efficacité des programmes de prestations d'emploi et de mesures de soutien réalisés en vertu des Ententes sur le développement du marché du travail.

La Direction de l'évaluation a élaboré et perfectionné les divers processus et méthodologies utilisés pour générer progressivement ces indicateurs au moyen de ces données administratives informatives.

Récemment, la Direction de l'évaluation a élargi la base de données pour y inclure d'autres programmes du marché du travail, comme la Stratégie emploi jeunesse, les Ententes de développement des ressources humaines autochtones, les Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones et la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones. La version finale mise à jour et perfectionnée du dictionnaire de données des indicateurs de rendement à moyen terme élargis sera disponible avant que les données ne soient transmises aux chercheurs en juin 2018.

Dans les parties ci-après, nous résumons l'élaboration de la base de données et nous présentons quelques concepts, notes et définitions. Nous décrivons également les sources de données auxquelles nous avons eu recours pour créer la base de données intégrée, ainsi que les éléments de données les plus importants. La dernière partie contient une liste des évaluations et des études menées à l'aide de cette base de données.

#### **2. Contexte historique et objectifs des indicateurs à moyen terme**

Dans le premier cycle d'évaluations des Ententes sur le développement du marché du travail, dans les années 2000, la plupart des évaluations formatives et sommatives utilisaient les données de sondage comme principale source de données. Ces sondages, entrepris par des experts-conseils externes, étaient très coûteux. Entre 2002 et 2012, 10 millions de dollars approximativement ont été consacrés à ces contrats (environ 1 million de dollars par année). La taille de l'échantillon des sondages n'était pas toujours suffisante, et les rapports d'évaluation étaient souvent publiés bien après que les renseignements qui y figuraient soient utiles pour la gestion des programmes. Cependant, au cours du premier cycle d'évaluations, l'équipe d'évaluation a mis à l'essai avec succès de nouvelles méthodologies permettant de mesurer l'impact des programmes en n'utilisant que des données administratives tirées du régime d'assurance-emploi.



Les discussions concernant le développement du projet d'indicateurs de rendement à moyen terme ont commencé en 2000 sous la forme d'une initiative d'Emploi et Développement social Canada. Ce projet visait à remplacer les sondages annuels coûteux et à évaluer la faisabilité de l'utilisation exclusive de données administratives pour mesurer l'efficacité postérieure à l'intervention sur le moyen terme, à savoir une période de cinq ans, et pour préparer des rapports à ce sujet.

À l'origine, le projet d'indicateurs de rendement à moyen terme a été mis sur pied pour mesurer les impacts nets de la participation aux prestations d'emploi et mesures de soutien. Il a depuis évolué pour se pencher sur plusieurs enjeux d'évaluation, notamment pour :

- créer des outils qui permettent au personnel de la Direction de l'évaluation de mener des évaluations internes des programmes du marché du travail, réduisant ainsi les coûts associés aux enquêtes impartis à l'externe;
- produire des évaluations en temps opportun et plus adaptées en améliorant l'efficacité et l'utilité;
- trouver des non-participants qui s'apparient aussi étroitement que possible aux participants aux programmes, afin de créer des groupes de comparaison fiables et solides;
- élaborer des indicateurs de rendement à moyen terme pour les programmes de prestations d'emploi et de mesures de soutien réalisés en vertu des Ententes relatives au développement du marché du travail;
- mesurer les impacts nets d'un programme chez les participants à titre d'indicateur de rendement clé pour les évaluations du marché du travail.

En 2011, un grand volume de données administratives longitudinales avait été accumulé, ce qui a permis d'examiner la durabilité des effets à court terme des interventions sur le marché du travail. C'est dans ce contexte que l'équipe d'évaluation a commencé à utiliser des méthodes économétriques à la fine pointe de la technologie et des analyses de données administratives ayant fait l'objet d'essais au cours des évaluations du premier cycle pour mesurer les indicateurs à court et à moyen terme afin de déterminer les impacts nets des programmes.

En menant toutes les activités d'évaluation en interne et en n'utilisant que des données administratives, Emploi et Développement social Canada a réduit ses coûts annuels d'environ 70 000 \$ par année pour les travaux d'évaluation du deuxième cycle, qui comprenaient des examens par les pairs et la mise au point d'outils de traitement des données. (Les coûts ne comprennent pas les salaires internes ou les charges engagées par les provinces et les territoires participants.)

### **3. Concepts, remarques et définitions**

La base de données des indicateurs de rendement à moyen terme est un ensemble de données longitudinales échelonnées sur vingt ans. Elle intègre les participants aux programmes tirés des bases de données administratives et un large échantillon de groupe comparaison généré en reliant les données du programme d'assurance-emploi et les données fiscales. On estime que la taille de la base de données atteint environ un téra-octet et contient environ 540 000 participants et 2 millions de d'observations qui forment le groupe de contrôle par année, en moyenne.

En bref, cette base de données regroupe six entités principales (voir le tableau 1) basées sur différents ensembles de microdonnées administratives longitudinales, reliés par numéros d'assurance sociale masqués, et elle fournit un cadre d'échantillonnage complet des participants prestataires actifs de l'assurance-emploi et des membres des groupes de comparaison.



Plus précisément, la base de données comprend désormais les données masquées de la totalité des personnes qui ont participé aux grands programmes du marché du travail, notamment les Ententes relatives au développement du marché du travail, la Stratégie emploi jeunesse, les Ententes de développement des ressources humaines autochtones, les Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones et la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones. Les données sont disponibles de 1996 à 2016.

La base de données comprend également des renseignements masqués sur 20 % à 100 % des personnes qui ont reçu des prestations régulières de l'assurance-emploi, mais qui n'ont pas participé aux programmes du marché du travail de 1996 à l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles (2016). Ces renseignements représentent un bassin de membres potentiels de groupes témoins.

Les fichiers contenant les données masquées sur les participants et les non-participants sont liés aux fichiers de données administratives de l'assurance-emploi afin d'inclure les données détaillées sur l'expérience liée aux demandes et les données du relevé d'emploi à la cessation d'emploi. La base de données comprend également les données de l'Agence du revenu du Canada sur les gains et les bénéficiaires de l'aide sociale de 1990 à l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles (2015).

Le tableau 1 présente le nombre d'observations pour les principales sources de données, leur portée et leurs périodes. La taille des données dans chaque source de données dépend de la fréquence d'enregistrement des personnes au cours de la collecte des données. Par exemple, les données relatives à la partie II de la *Loi sur l'assurance-emploi* contiennent des renseignements détaillés sur toutes les activités d'une personne (prestataire de l'assurance-emploi).

Les fichiers comprennent un grand nombre de caractéristiques reflétant l'expérience individuelle du marché du travail, notamment :

- **Codes d'identification de dossier** : numéro de séquence unique associé à une personne;
- **Renseignements relatifs aux interventions** : date de début et date de fin de l'intervention, type d'intervention, province et codes de résultats d'intervention;
- **Caractéristiques sociodémographiques** : âge, sexe, état, invalidité, statut d'autochtone, statut de minorité visible, enfants à charge, nombre d'années écoulées depuis l'immigration au Canada, nouvelle entrée sur le marché du travail, région et province;
- **Caractéristiques professionnelles** : renseignements sur les demandes d'assurance-emploi, groupe professionnel, niveaux de compétences du dernier emploi avant l'ouverture du dossier de demande d'assurance-emploi, codes d'activité économique, heures assurables, motif de cessation d'emploi, région économique de l'assurance-emploi, type de client, durée du chômage;
- **Antécédents sur le marché du travail** : revenus d'emploi et d'emploi autonome, revenu d'aide sociale, incidence d'emploi, revenu agricole net, revenu net de pêche, revenu net de commissions, revenu net de profession libérale, revenu total, autres revenus d'emploi, montant et durée des prestations d'assurance-emploi.



**Population cible :**

**Participants aux programmes du marché du travail :**

- 100 % des personnes qui ont reçu des prestations d'emploi et des mesures de soutien en vertu des Ententes relatives au développement du marché du travail dans tout le Canada de 1996 à l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles;
- 100 % des personnes qui ont fait l'objet d'interventions en vertu du programme Stratégie emploi jeunesse (tous volets compris : Connexion compétences, Objectif carrière et Expérience emploi été) de 1996 à l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles;
- 100 % des personnes qui ont bénéficié de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et du Fonds pour les compétences et les partenariats (y compris les participants des programmes antérieurs, les Ententes de développement des ressources humaines autochtones et les Partenariats pour les compétences et l'emploi des Autochtones, de 1996 à l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles).

**Prestataires de l'assurance-emploi sans intervention (groupe de comparaison) :**

- 20 % des personnes qui ont reçu des prestations régulières de l'assurance-emploi, mais qui n'ont pas participé aux prestations d'emploi et aux mesures de soutien en vertu des Ententes relatives au développement du marché du travail, de 1996 à l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles, pour les régions suivantes : Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique;
- 50 % des personnes qui ont reçu des prestations régulières de l'assurance-emploi, mais qui n'ont pas participé aux prestations d'emploi et aux mesures de soutien en vertu des Ententes relatives au développement du marché du travail, de 1996 à l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles, pour les régions suivantes : Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick;
- 100 % des personnes qui ont reçu des prestations régulières de l'assurance-emploi, mais qui n'ont pas participé aux prestations d'emploi et aux mesures de soutien en vertu des Ententes relatives au développement du marché du travail, de 1996 à l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles, pour les régions suivantes : Île-du-Prince-Édouard, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut.

**Période de référence :**

- La période de référence dépend de l'étude de recherche ou des questions d'évaluation. Les données de 1996 à l'année la plus récente sont disponibles pour les participants aux programmes du marché du travail, et les données de 1990 à l'année la plus récente sont disponibles pour les fichiers administratifs de l'assurance-emploi et de l'Agence du revenu du Canada.

**Unités d'analyse :**

- Clients (personnes);
- Interventions;
- Type d'intervention (services d'aide à l'emploi, développement des compétences, subventions salariales ciblées, etc.);
- Plans d'action administratifs (associés aux interventions réalisées par les personnes sur une certaine période);
- Plan d'action équivalent (ce concept regroupe toutes les interventions de prestations d'emploi et de mesures de soutien individuelles réalisées auprès d'un participant, lorsque l'intervalle entre deux interventions ne dépasse pas six mois);
- Prestataires de l'assurance-emploi (actifs, anciens ou non assurés);
- Demandes d'assurance-emploi.



**Indicateurs :**

- Incidence de l'emploi;
- Les revenus d'emploi;
- Montant et durée des prestations d'assurance-emploi;
- Les prestations de l'aide sociale.

**4. Accès sécurisé aux données**

L'accès à la base de données des indicateurs de rendement à moyen terme par des chercheurs approuvés sera effectué conformément à la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences* et à la *Loi sur le ministère du Développement social* ainsi qu'aux autres lois régissant la protection des renseignements personnels qu'il détient. Seuls les entrepreneurs retenus approuvés y auront accès et pourront utiliser les données au moyen d'une voie de communication protégée. Tous les renseignements personnels sont masqués, et seules les constatations regroupées figureront dans les rapports. Toutes les données seront stockées sur les serveurs d'EDSC et l'accès se fera également à partir des serveurs.

**5. Méthodologie utilisée pour les évaluations des impacts nets**

Le cadre analytique des indicateurs de rendement à moyen terme repose sur un système de traitement de données adaptatif mis au point en interne. Ce système intègre les bases de données administratives susmentionnées pour étudier les concepts et les méthodologies qui ont évolué au fil des évaluations précédentes. Par exemple, toutes les analyses des évaluations des Ententes relatives au développement du marché du travail ont été réalisées à l'aide d'une unité d'analyse appelée **plan d'action équivalent**. Le plan d'action équivalent pour un participant comprend une ou plusieurs interventions qui ne sont pas éloignées l'une de l'autre de plus de six mois.

Les processus des indicateurs de rendement à moyen terme génèrent des fichiers d'analyse complets pour les évaluations des impacts nets des programmes ou d'autres analyses statistiques, comme les profils des participants. Le système de traitement de données consiste en de nombreux programmes intégrés que l'on peut mettre à jour grâce à de nouveaux concepts, à des techniques économétriques et à des processus de nettoyage automatique des données. Il en découle un système adapté sur mesure, entièrement intégré et autonome, qui effectue l'évaluation de l'incidence de la participation sur une certaine période à l'aide de techniques économétriques telles que la différence dans la différence et l'appariement par noyau.

La ventilation des fichiers analytiques pourrait produire jusqu'à 75 variables. Le cadre analytique du projet est basé sur les indicateurs clés du marché du travail afin de fournir des estimations des impacts différentiels des programmes. Les indicateurs estimatifs du marché du travail comprennent notamment :

- Le montant des prestations d'assurance-emploi reçu;
- Le nombre de semaines pendant lesquelles les prestations d'assurance-emploi ont été reçues;
- Le montant d'aide sociale reçu;
- Les revenus d'emploi du participant;
- L'incidence de l'emploi (c.-à-d. l'incidence du fait d'avoir des revenus d'emploi);
- Le niveau de dépendance à l'égard du soutien au revenu (c.-à-d. la proportion du revenu total provenant de transferts du gouvernement).



Les limitations essentielles de la méthodologie sont les suivantes :

- Nombre limité d'indicateurs de résultat pouvant être évalués;
- Nombre limité de variables de contrôle permettant d'évaluer les différences entre les participants et les groupes de comparaison;
- Données de l'Agence du revenu du Canada sur les gains qui sont annuelles seulement. Le relevé d'emploi peut permettre de décomposer les données à l'intérieur de l'année, mais seulement pour les gens qui ont quitté un emploi.

## 6. Conclusion

Le projet des indicateurs à moyen terme sert actuellement à appuyer l'évaluation des prestations d'emploi et des mesures de soutien offertes en vertu des Ententes relatives au développement du marché du travail. Cependant, la portée du projet a désormais été élargie pour évaluer la pertinence et le rendement de tous les autres programmes du marché du travail.

Les indicateurs à moyen terme peuvent également servir à aborder certaines difficultés et questions précises sélectionnées en consultation avec la Direction générale des compétences et de l'emploi et les provinces et territoires afin de surveiller la conception des programmes et de soutenir l'élaboration de programmes.

Par exemple, il est possible de créer un fichier analytique pour mesurer les impacts nets des programmes auprès d'un groupe de participants précis et pour différentes périodes de référence, et de produire un rapport annuel sur les résultats de l'analyse à l'échelle nationale dans les rapports de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi. Les constatations des études sur les impacts nets sont utiles pour les discussions sur les politiques concernant les prestations d'emploi et les mesures de soutien. En outre, les provinces et les territoires trouvent que les résultats répondent à leurs besoins en information et leur sont utiles pour comprendre les programmes à long terme. La production de rapports sur les résultats répond également aux exigences de la *Politique sur les résultats* du Conseil du Trésor.

Le projet a considérablement réduit les coûts d'évaluation et amélioré la capacité des évaluations à répondre aux besoins en matière de politiques et de programmes. Il produit également des données probantes sur l'efficacité des prestations d'emploi et des mesures de soutien, car la méthodologie permet d'attribuer les effets observés à la participation aux programmes.

## 7. Liste d'exemples de projets d'évaluation, d'études techniques et de publications réalisés à l'aide de la base de données des indicateurs de rendement à moyen terme

1. Revue canadienne d'évaluation de programme, volume 32, automne 2017, *Making Evaluation More Responsive to Policy Needs: The Case of the Labour Market Development Agreements*, tiré du site <https://evaluationcanada.ca/canadian-journal-program-evaluation/volume-32-2017/fall> (version anglaise); <https://evaluationcanada.ca/fr/canadian-journal-program-evaluation/volume-32-2017/fall> (version française)
2. Emploi et Développement social Canada. (2017). *Les effets liés au moment de la participation aux services d'aide à l'emploi (étude technique préparée dans le cadre du deuxième cycle de l'évaluation des ententes sur le développement du marché du travail)*. Tiré du site <http://publications.gc.ca/pub?id=9.834560&sl=0> (version anglaise); <http://publications.gc.ca/pub?id=9.834562&sl=0> (version française)



3. Symposium 2016 de Statistique Canada. Croissance de l'information statistique : défis et bénéfiques. *Étude de cas sur l'utilisation de données administratives pour appuyer l'élaboration de politiques*. Tiré du site <http://www.statcan.gc.ca/fra/conferences/symposium2016/programme/14714-fra.pdf>
4. Symposium 2016 de Statistique Canada. Croissance de l'information statistique : défis et bénéfiques. *Estimation de l'incidence des mesures actives d'aide à l'emploi au moyen de données administratives et de méthodes d'appariement*. Tiré du site <https://www.statcan.gc.ca/fra/conferences/symposium2016/programme/14740-fra.pdf>
5. Symposium 2016 de Statistique Canada. Croissance de l'information statistique : défis et bénéfiques. *Estimation des effets associés au moment de la participation aux services d'aide à l'emploi au moyen de données administratives riches*. Tiré du site <http://www.statcan.gc.ca/fra/conferences/symposium2016/programme/14718-fra.pdf>
6. Emploi et Développement social Canada. (2016). *Analyse coûts-avantages des prestations d'emploi et des mesures de soutien (rapport interne)*. Présenté à la Conférence annuelle de la Société canadienne de science économique à Ottawa en mai 2017.
7. Emploi et Développement social Canada. (2015). *Analysis of National Employment Benefits and Support Measures Profile, Outcomes and Incremental Impacts for 2007-2008 Participants (rapport interne)*.
8. Emploi et Développement social Canada. (2017). *Gender Based Analysis for 2007-2008 Participants at National level (rapport interne)*.
9. Emploi et Développement social Canada. (2012). *Analysis of National Employment Benefits and Support Measures Profile, Outcomes and Incremental Impacts for 2002-2005 Participants (rapport interne)*.
10. Emploi et Développement social Canada. (2015). *Analysis of National Employment Benefits and Support Measures Profile, Outcomes and Incremental Impacts for the EI Claimant Category Long-Tenured Workers (rapport interne)*.
11. Emploi et Développement social Canada. (2013). Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi de 2012-2013 : *Impacts nets des I PEMS sur les prestataires actifs et les anciens prestataires de l'assurance-emploi cinq ans après leur participation, pour la période référence 2002-2005*. Section III (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/controle2013/chapitre3.html>)
12. Emploi et Développement social Canada. (2014). Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi de 2013-2014 : *Impacts nets des PEMS sur les prestataires actifs et les anciens prestataires jusqu'à trois ans après leur participation, pour la période de référence 2007-2008*. Section III (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/controle2014/chapitre3.html>)
13. Emploi et Développement social Canada. (2015). Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi de 2014-2015. *Évaluation nationale des prestations d'emploi et mesures de soutien : impacts nets des PEMS sur les prestataires de l'assurance-emploi faisant partie de la catégorie « travailleurs de longue date » et analyse coûts-avantages des prestations d'emploi et des mesures de soutien*. Section III (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/controle2015/chapitre3.html>)



14. Emploi et Développement social Canada. (2016). Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi de 2013-2014 : *Impacts nets des PEMS sur les participants au niveau national, selon l'âge et le sexe pour 2002-2005 et 2007-2008*. Section III (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/controle2016/chapitre3.html>)

Outre la liste mentionnée ci-dessus, cette base de données a soutenu les travaux d'évaluation qui ont été communiqués à l'occasion de nombreux forums en 2016, notamment le Symposium international sur les questions de méthodologie de Statistique Canada, le Congrès annuel de l'Association canadienne d'économie, la Société canadienne d'évaluation, le Forum des ministres du marché du travail, le Réseau canadien des centres de données de recherche et la Conférence annuelle de la Société canadienne de science économique à Ottawa en mai 2017.



**Tableau 1 : Modèle de données d'indicateurs à moyen terme**

Nom de l'entité	Population visée	Principaux éléments de données	Période visée	Nombre d'observations
<p>Fichier de données des participants.</p> <p>Données générées par la participation à différents programmes du marché du travail</p>	<p>Composée de 100 % des participants aux programmes du marché du travail. Pour chaque personne, il existe autant de dossiers que le nombre d'interventions du marché du travail qui lui ont été attribuées au cours de la période d'observation.</p>	<p>Numéro de séquence attribué au participant ; date de début de l'intervention; date de fin de l'intervention; type d'intervention; code du centre de responsabilité des ressources humaines (CRRH); état d'incapacité; statut d'autochtone; minorité visible; sexe; année de naissance; province; durée de l'intervention; code de résultats d'intervention; niveau de scolarité</p>	<p>1996-2015</p>	<p>20, 259, 436</p>
<p>Fichier de prestations d'assurance-emploi –</p> <p>Données générées relativement à la partie I de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i></p>	<p>Fournit les activités hebdomadaires d'a.-e. détaillées pour chaque personne (prestataire d'AE) au cours de la période d'observation. Comme les données s'échelonnent sur une période d'observation de 25 ans, chaque personne est surveillée pendant 1 300 semaines au maximum.</p> <p>Contient des renseignements sur les prestataires d'AE et leurs prestations (y compris les participants aux prestations et les non-participants).</p> <p>Les renseignements détaillés relatifs à la partie I de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> sont disponibles pour 100 % des prestataires d'AE qui participent aux programmes du marché du travail et pour 20 à 100 % des non-participants.</p>	<p>Numéro de séquence attribué au prestataire d'AE ;; semaine de début de la période de prestations; semaine de cessation des prestations selon le profil vectoriel; numéro de séquence de la demande; indicateur de fichier source (indique si la demande d'a.-e. était active ou inactive); montant des prestations hebdomadaires (montant en dollars des prestations hebdomadaires reçues par le prestataire); provinces; indicateur autochtone; indicateur d'incapacité; type d'autochtone; indicateur de minorité visible; sexe; personnes à charge; âge (c.-à-d. l'âge du prestataire la semaine de début de la période de prestations); régions économiques de l'assurance-emploi; code professionnel/Classification nationale des professions (CNP); code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN); montant des prestations hebdomadaires; semaines assurées; heures assurées; gains assurés; état de la demande la plus récente; type de la demande la plus récente (c.-à-d. régulière, maladie, maternité, retraite, pêche, paternité); heures de travail partagé hebdomadaires (indique le nombre d'heures de travail partagé qui auraient été travaillées au cours d'une semaine normale); code de cessation (ce champ indique si la période de prestations a pris fin et la raison de la cessation); semaine de début de la période de prestations; semaine de fin de la période de prestations; total des semaines de prestations payables; total des prestations versées; semaines d'admissibilité; personne qui devient ou redevient membre de la population active</p>	<p>1990-2015</p>	<p>240, 816, 540</p>



Nom de l'entité	Population visée	Principaux éléments de données	Période visée	Nombre d'observations
		(indique si un prestataire devient ou redevient membre de la population active); semaines payées en vertu de la Partie II (les prestations versées en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> visent à aider les Canadiens au chômage à se préparer à l'emploi et à obtenir et conserver un emploi); prestations versées en vertu de la Partie II (montant en dollars de prestations de soutien au revenu versé en vertu de la Partie II); raison de la cessation d'emploi (p. ex., grève/lock-out, retour aux études, maladie, démission, etc.); type de prestation (indique le type des prestations reçues par le prestataire); raison-prestations partielles/nulles (dans le cas de raisons multiples de la perte des prestations, la raison pour laquelle la plus grande réduction a été effectuée est donnée); montant des prestations (montant des prestations versé, taxes fédérales et provinciales comprises); semaine des gains déclarés (code de semaine d'a.-e. pour laquelle les gains ont été déclarés); montant des gains (contient la somme des gains de la semaine en question et du paiement en vertu de la <i>Loi sur la formation professionnelle des adultes</i> de la semaine en question); code d'emploi trouvé (indique si le prestataire a trouvé du travail); niveau d'instruction		
Relevés d'emploi (RE)	Contient des renseignements longitudinaux sur les cessations d'emploi des personnes. Elle contient 100 % des RE pour les participants aux programmes du marché du travail et 20 à 100 % des RE des non-participants.  Pour chaque personne, il existe autant de RE que le nombre de fois où un RE a été émis au cours de la période d'observation.	Numéro de séquence attribué au participant/non-participant ; type de dossier; début de la période de prestations; premier jour de travail; première semaine de travail; dernier jour de travail; dernière semaine de travail; raison de la cessation d'emploi; gains assurés; heures assurées; code de Classification type des industries (CTI); code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)	1990-2015	104, 826, 220
Fichier de données fiscales – Revenus-T1	Un dossier de déclaration de revenus T1 est disponible pour chaque personne et pour chaque année pour laquelle il a rempli une déclaration de	Numéro de séquence attribué au participant/non-participant ; état civil; date de naissance; année d'imposition; province; code postal; date d'entrée au Canada de l'immigrant;	1990-2013	161, 407, 977



Nom de l'entité	Population visée	Principaux éléments de données	Période visée	Nombre d'observations
	<p>revenus.</p> <p>Elle contient des sources d'information détaillée sur le revenu pour 100 % des participants et pour 20 à 100 % des non-participants.</p>	<p>total des gains d'emploi; revenu de l'assurance-emploi; assurance-emploi; primes pour tous les feuillets T4; revenu d'entreprise net; revenu agricole net; revenu net de pêche; revenu net de commissions; revenu net de profession libérale; autres revenus d'emploi; revenu d'aide sociale; revenu total; revenu de pension; revenu net d'un conjoint; taxes provinciales nettes déclarées; taxes fédérales nettes déclarées</p>		
<p>Fichier de données fiscales – Revenus-T4</p>	<p>Un dossier supplémentaire de feuillet T4 est délivré à une personne pour chaque année au cours de laquelle il était employé par un employeur donné.</p> <p>Contient des données sur les gains qui peuvent correspondre ou non aux données figurant dans les déclarations de revenus T1.</p> <p>Des renseignements détaillés du feuillet T4 sont disponibles pour 100 % des participants et pour 20 à 100 % des non-participants.</p>	<p>Numéro de séquence attribué au participant/non-participant ; année d'imposition; code de Classification type des industries (CTI); province; numéro d'entreprise; code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN); revenu de pension canadien; revenu d'emploi; primes d'assurance-emploi; grains bruts; gains assurés; code postal</p>	<p>1999-2013</p>	<p>149, 086, 238</p>
<p>Fichier de prestations fiscales canadiennes pour enfants</p>	<p>La prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) est un versement mensuel non imposable accordé aux familles admissibles pour les aider à payer les dépenses relatives au soin des enfants de moins de 18 ans.</p>	<p>Numéro de séquence attribué au participant/non-participant; enfants de moins de 7 ans; enfants de moins de 18 ans admissibles (crédit d'impôt pour enfants); enfants de moins de 18 ans; année d'imposition; code de sexe; nombre d'enfants admissibles - mois 1 à mois 12; montant de la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) - mois 1 à mois 12; tranche mensuelle du Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) - mois 1 à moins 12; montant du supplément pour invalidité (PEH) - mois 1 à mois 12; montant d'admissibilité - mois 1 à mois 12; montant du paiement - mois 1 à mois 12; province de paiement - mois 1 à mois 12</p>	<p>1999-2013</p>	<p>13, 121, 805</p>



## ANNEXE « C »

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères Obligatoires			
Numéro de l'exigence	Description (s)	N° page / n° paragraphe.	Respect / non-respect
O-1	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> soumettre le curriculum vitæ de tous les membres du personnel proposé.		
O-2	Les propositions du soumissionnaire <b>DOIVENT</b> avoir une portée nationale (pas de dimension provinciale/territoriale).		
O-3	La proposition du soumissionnaire ne <b>DOIT</b> pas dépasser le budget maximal alloué, soit 125 000 \$ (excluant toutes les taxes applicables).		



<b>Mérite technique</b>		
<b>Description</b>	<b>Nombre minimal de points requis</b>	<b>Nombre maximal de points</b>
<p><b>1. Compréhension des objectifs et des questions</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comprend les programmes relatifs au marché du travail canadien (20 points disponibles)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Comprend peu les exigences (0 à 5 points)</li> <li>○ Comprend modérément les exigences (6-10 points)</li> <li>○ Comprend suffisamment les exigences (11 à 15 points)</li> <li>○ Comprend parfaitement les exigences (16 à 20 points)</li> </ul> </li> <li>• Comprend les données administratives qui doivent être utilisées (10 points)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Comprend peu les exigences (0 à 3 points)</li> <li>○ Comprend suffisamment les exigences (4 à 7 points)</li> <li>○ Comprend parfaitement les exigences (8 à 10 points)</li> </ul> </li> </ul>	21	30
<p><b>2. Excellence universitaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situe la proposition dans la littérature pertinente (5 points disponibles)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Peu de références à la littérature pertinente (0 à 2 points)</li> <li>○ Références suffisantes à la littérature pertinente (3 à 4 points)</li> <li>○ Excellentes références à la littérature pertinente (5 points)</li> </ul> </li> <li>• Décrit les fondements théoriques (5 points disponibles)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Peu de description des fondements théoriques (0 à 2 points)</li> <li>○ Description suffisante des fondements théoriques (3 à 4 points)</li> <li>○ Excellente description des fondements théoriques (5 points)</li> </ul> </li> <li>• Décrit l'approche empirique proposée (10 points disponibles)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Peu de description de l'approche empirique (0 à 3 points)</li> <li>○ Description suffisante de l'approche empirique (4 à 7 points)</li> <li>○ Excellente description de l'approche empirique (8 à 10 points)</li> </ul> </li> </ul>	13	20
<p><b>3. Contribution aux connaissances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indique les lacunes en matière de connaissances que la proposition propose de combler (10 points disponibles)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La proposition comble peu de lacunes en matière de connaissances (0 à 6 points)</li> <li>○ La proposition comble suffisamment de lacunes en matière de connaissances (7 à 10 points)</li> </ul> </li> <li>• Indique le niveau d'effort proposé par tâche et membre du personnel (10 points disponibles)               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La proposition fournit peu d'information sur le niveau d'effort proposé par tâche et membre du personnel (0 à 3 points)</li> <li>○ La proposition fournit modérément d'information sur le niveau d'effort proposé par tâche et membre du personnel (4 à 6 points)</li> <li>○ La proposition fournit suffisamment d'information sur le niveau d'effort proposé par tâche et membre du personnel (7 à 8 points)</li> <li>○ La proposition fournit de l'information détaillée sur le niveau d'effort proposé par tâche et membre du personnel (9 à 10 points)</li> </ul> </li> </ul>	14	20



<b>4. Pertinence de la politique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Montre la pertinence de la politique du programme relatif au marché du travail (30 points disponibles)<ul style="list-style-type: none"><li>○ La proposition montre peu de pertinence à la politique relative au marché du travail (0 à 8 points)</li><li>○ La proposition montre modérément de pertinence à la politique relative au marché du travail (9 à 16 points)</li><li>○ La proposition montre suffisamment de pertinence à la politique relative au marché du travail (17 à 24 points)</li><li>○ La proposition montre une excellente pertinence à la politique relative au marché du travail (25 à 30 points)</li></ul></li></ul>	17	30
<b>Total (Mérite technique)</b>	<b>65</b>	<b>100</b>



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

- 8 Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
If Yes, indicate the level of sensitivity.  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :  No / Non  Yes / Oui
- 9 Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis
- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT        | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMPLACEMENTS              |   |   |  |
- Special comments / Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_
- NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscrubbed personnel be used for portions of the work?  
Ou personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscrubbed personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

- INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

- PRODUCTION**
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

- INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité
--



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

<b>PART A / CONTRACT INFORMATION / PARTIE A / INFORMATION CONTRACTUELLE</b>		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	ESDC	
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction Strategic and Service Policy Branch		
3 a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3 b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Conducting labour market research/evaluation work using masked program administrative data. Access to data will be only be via access to an ESDC protected secure server with no possibility to copy or share the data outside the server environment.		
5 a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5 b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6 a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6 b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6 c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input checked="" type="checkbox"/>		
Restricted to / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	NATO SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>
		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises  
 Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions  
 Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTRICTED	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																	
IT Media / Support IT / IT Link / Lien électronique		✓															

12 a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12 b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
 Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D'AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Marcel Bedard		Director, Partnership Evaluation	<i>Marcel Bedard</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
819-854-3725		marcel.bedard@hrsdc-rhdcc.gc.ca	2017-12-07
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
RICHARD LAMARIC		MANAGER	<i>Richard Lamaric</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
819-154-1069			
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
MAYON RONDEAU		Supply Specialist	<i>Mayon Rondeau</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
819-654-2597	819		
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date